

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE

POUR DEMENAGEMENT

31 RUE DE CHAUFFAILLES

N° 2026/037

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Madame VRAILLON Christine,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 31 Rue de Chauffailles, il y a lieu de
réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le Samedi 07 Février 2026 et le dimanche 08 Février 2026, de 08 heures 00,
jusqu'à la fin du déménagement situé, 31 Rue de Chauffailles, le stationnement sera réglementé de
la façon suivante :

- Stationnement interdit sur une longueur de 10 mètres devant le 31 Rue de Chauffailles
(Réservé aux véhicules du déménagement)

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Madame
VRAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-six janvier deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

